

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 997

présenté par

Mme Poletti, Mme Meunier, Mme Valentin, Mme Anthoine, M. Menuel, M. Lurton,
Mme Corneloup et M. Forissier

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« En l'absence de réponse à la consultation annuelle après cinq années consécutives, il est mis fin la conservation des gamètes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre de la fin de conservation des gamètes dans ce contexte doit pouvoir avoir lieu en l'absence de réponse au courrier de relance annuelle pendant cinq années consécutives.

Tel est l'objet de cet amendement.